

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Présents :**

**Séance du : 19 octobre 2023**

**M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.**

**M. J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins;**

**Mme V. TICHON, MM. G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, M. C. COROUGE, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, MM. P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Mme V.TASSIN, Conseillers.**

**Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.**

**Excusé(s) : M. J. BAILEN-COBO**

**Objet n°5 : Conseil communal de la Ville de Philippeville - Déclaration d'apparement au PS.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L4142-34 ;

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 actant la déclaration d'apparement ou de regroupement des membres du Conseil Communal pour la législature 2018-2024 ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de M. Bruno BERLEMONT ;

Vu sa délibération de ce jour installant Mme Vanessa TASSIN dans son mandat originaire de Conseiller Communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

ACTE la déclaration d'apparement de Mme Vanessa TASSIN, candidate de la liste politique PS, en faveur du PS telle qu'annexée à la présente.

Cette nouvelle déclaration d'apparement n'influencera nullement la composition des organismes par-locaux concernés (asbl communale, intercommunale et association de projet), auxquels la Ville de Philippeville a adhéré.



Les déclarations d'apparement, une fois actée par le Conseil Communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées.

Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur : [legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be) et publiée sur le site internet de la Ville.

**Par le Conseil,**

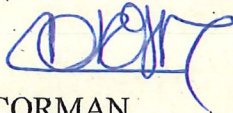
La Directrice Générale f.f.,  
(s) C. CORMAN

Le Président,  
(s) J. DE MARTIN

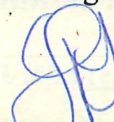
Pour expédition conforme,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre



C. CORMAN



J. DE MARTIN



Les déclarations d'apparement, une fois actée par le Conseil Communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées.

Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur :  
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be et publiée sur le site internet de la Ville.

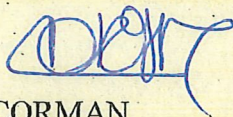
**Par le Conseil,**

La Directrice Générale f.f.,  
(s) C. CORMAN

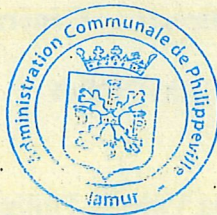
Le Président,  
(s) J. DE MARTIN

Pour expédition conforme,

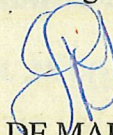
La Directrice générale f.f.,



C. CORMAN



Le Bourgmestre



J. DE MARTIN





Province de Namur

COMMUNE DE PHILIPPEVILLE

## DECLARATION D'APPARENTEMENT / DE REGROUPEMENT

Je soussigné(e) :

NOM: **TASSIN**

Prénom: **Vanessa**

(\*) ~~Bourgmestre~~ – Conseiller(ère) communal(e) – ~~Echevin(e)~~

Elu(e) aux dernières élections communales du 14.10.2018 sur la liste :

(\*) ~~AGIR~~ ~~ENSEMBLE~~ – ~~MR~~ – **PS** – ~~PHIL'CITOYENS~~ – ~~ECOLO~~

Déclare m'apparenter à la formation suivante à partir du 19.10.2023 :

(\*) **PS** – ~~CDH~~ – ~~MR~~ – ~~ECOLO~~ – ~~PTB~~

OU

Déclare me regrouper à la formation suivante à partir du 19.10.2023 :

OU

Déclare ne pas souhaiter m'apparenter ou me regrouper.

Signature :



(\*) biffer la mention inutile

